Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/1999/9
6 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

Groupe de travail du bruit (GRB)
(Trente et unième session,
16 et 17 septembre 1999,
point 1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT : HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES EN CE QUI CONCERNE LE BRUIT DE ROULEMENT

(Document TRANS/WP.29/GRB/1999/3)

Communication de l'expert du Japon

Note : On trouvera ci-après un texte établi par l'expert du Japon, qui propose certaines modifications au document précité concernant le montage des pneumatiques des classes C2 et C3 sur le véhicule d'essai et l'interprétation des résultats d'essai.

Note : Le présent document est uniquement distribué aux experts du bruit.

GE.99-22239 (F)

Paragraphe 2.5.1, lire :

"... Avant rodage, la profondeur des sculptures de la bande de roulement doit être maximale. Toutefois, dans le cas des pneumatiques des classes C2 et C3 qui n'ont pas de caractéristiques de montage spéciales, il doit seulement être monté deux de ces pneumatiques sur les jantes arrière, et deux pneumatiques à faible bruit du commerce (ayant une profondeur de sculptures d'au moins 1,6 mm) adaptés à la charge sur l'essieu sur les jantes avant. Les essais prescrits au paragraphe 2.5.2 et dans les paragraphes qui suivent sont alors exécutés.

Les pneumatiques sont soumis à l'essai sur des jantes autorisées par le fabricant de pneumatiques."

Paragraphe 3.1, ajouter à la fin :

"Le niveau de bruit des pneumatiques à faible bruit montés seuls peut être mesuré séparément, et déduit de la valeur de bruit obtenue selon le paragraphe 4.3. Dans ce cas, un nombre total de quatre pneumatiques à faible bruit est monté sur les jantes avant et arrière du véhicule d'essai et soumis aux essais prescrits aux paragraphes 2.5.2 à 4.3. Le résultat ainsi obtenu, après déduction de [3] dB(A), est considéré comme représentant le niveau de bruit (Ld) des pneus avant à faible bruit. Cette valeur de bruit Ld, ainsi que la valeur de bruit Lt déterminée conformément au paragraphe 4.3 sur le véhicule d'essai précédemment mentionné, équipé de pneumatiques avant à faible bruit et de pneumatiques arrière n'ayant pas de caractéristiques de montage spéciales, doivent être appliquées dans l'équation suivante pour obtenir la valeur de L :

$$L = 10 \log_{10} (10^{(Lt/10)} - 10^{(Ld/10)})"$$

Paragraphe 4.3, lire :

".....
θ_{ref} = 20 °C

Pour les pneumatiques de la classe C1, le coefficient K est de -0,05 dB(A)/°C.

Pour les pneumatiques de la classe C2,....."